

**CONSEIL MUNICIPAL**

**10 FÉVRIER 2022**

**COMPTE RENDU**

\*\*\*\*\*

**SEANCE OUVERTE : 20 H 02**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,  
LE DIX FÉVRIER,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 janvier 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur JAMET, Maire  
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LÉGER, M. GORZA,  
Mme TROUZIER-ÉVÊQUE, M. PURGAL, M. FLAMENT,  
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,  
M. PURGAL, Mme BRULÉ  
Adjoints  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,  
M. GUEUDIN, Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,  
Mme RICARD, M. SAGBOHAN,  
Conseillers délégués  
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT (arrivée à 20 h 05),  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, Mme MARÇAIS, M. PONCHEL  
(arrivée à 20 h 21), Mme CHRISTIN, M. LEGUEIL,  
M. ZAMBUJO (arrivée à 20 h 07), M. HEURFIN,  
M. FLEURIER, Mme ENGUERRAND  
Conseillers municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme HELT à M. WILLIOT  
Mme TOUMI à Mme ABDELOUHAB  
M. LAMARCHE à Mme CHRISTIN

**ABSENTE** Mme SAIDI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISCO**

*M. le Maire accueille les élus et les Sannoisiens présents ce soir.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

*M. le Maire constate que l'ordre du jour présente une erreur, puisqu'il fait mention de la séance du 10 février. Il s'agit bien sûr de l'approbation de la dernière séance du Conseil municipal, qui s'est tenue au mois de décembre.*

**Accord du Conseil à la majorité**

**2 contre :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

**URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

**\* POLE URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – URBANISME – Désaffectation et cession de la parcelle AM 442**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

La Ville est propriétaire d'un délaissé routier de 1 m<sup>2</sup> situé rue du 26-Août et cadastré parcelle AM 442, dont ni l'emplacement ni les dimensions ne permettent d'envisager un usage pour la collectivité. Le propriétaire de la parcelle contiguë, cadastrée AM 441, a manifesté son intérêt pour l'acquérir auprès du service du domaine, afin de réaliser un accès véhicule. L'acquéreur supportera également l'ensemble des frais liés à la cession.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation\* et d'acter le déclassement de la parcelle AM 442 et d'approuver le principe de la vente du terrain en autorisant M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

*M. le Maire observe qu'il est ici question de désaffectation et non de désaffectation, précisant que la désaffectation concerne la séparation d'un couple, alors qu'il s'agit ici de se séparer d'une bande de terrain.*

**Pour les deux délibérations :**

**Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* POLE URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE – URBANISME – Approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)**

RAPPORTEUR : M. JAMET

*M. le Maire rappelle que le PLU a été voté le 25 avril 2017. Celui-ci avait édicté quelques règles permettant des constructions relativement importantes, notamment le long des boulevards et auprès de la gare. Quelques modifications ont été opérées le 29 mars 2018 pour corriger des erreurs matérielles. À l'époque, suite aux retours d'expérience consécutifs à l'instauration du PLU, opposition comme majorité avaient exprimé qu'il serait nécessaire, à l'arrivée aux responsabilités, de le modifier.*

*Il s'agit aujourd'hui d'actualiser le règlement après cinq ans de mise en œuvre. Cette actualisation comprend le renforcement de la protection des quartiers pavillonnaires, lesquels étaient déjà relativement bien protégés, avec l'augmentation des contraintes pour les divisions et pour l'implantation des constructions, et l'interdiction des mansards. En effet, si ces derniers sont esthétiquement jolis, ils permettent à certains marchands de sommeil de créer des appartements supplémentaires là où il n'est pas forcément souhaité y avoir de logements collectifs, et notamment dans les quartiers pavillonnaires. Les problématiques environnementales sont davantage prises en compte, grâce à l'exigence de plus de pleine terre et de plantations d'arbres. Le patrimoine bâti et naturel a été identifié, et un quartier, entre l'avenue Rozée, l'avenue Georges Clemenceau et l'avenue Le Goas, a notamment été ciblé « paysage remarquable ». Les constructions en zone dense ont été encadrées de manière plus drastique, notamment sur le boulevard Maurice Berteaux et sur le boulevard Gambetta, sur les axes périphériques de la ville avec davantage de traitements paysagers et de toitures-terrasses. Enfin, pour permettre les projets soutenus par la ville, qui contribuent à dynamiser, des règles de construction ont été adaptées, afin que les cellules commerciales trouvent une belle place, notamment boulevard Maurice Berteaux, face à l'école Pasteur, et sur les endroits où la ville a des projets ciblés (rue Louis Moreaux, boulevard Maurice Berteaux, en face de l'école) projets déjà évoqués par M. le Maire et qui feront l'objet d'une lettre du Maire en mai-juin.*

*Mme ENGUERRAND rappelle avoir été une fervente opposante du PLU mis en place lors de la précédente mandature. Elle continue de penser que c'était un mauvais PLU et qu'à terme, il serait source de destruction de l'équilibre urbanistique et démographique de la Ville. Toutefois, quand elle a lu cette modification du PLU, elle a pensé que c'était le PLU qu'elle aurait aimé lire ; alors, même si, peut-être de manière utopique, elle aurait aimé y voir plus de restrictions de hauteur, y compris dans les zones concentrées ; cette modification va dans le bon sens. Mme ENGUERRAND constate qu'il serait malhonnête de ne pas reconnaître que M. le Maire et ses élus ont su écouter les Sannoisiens qui leur demandaient de revoir leur copie. Cette version du PLU est certainement perfectible, mais elle a bien conscience de l'existence de contraintes administratives qui ne permettent pas, parfois, d'aller aussi loin qu'on le souhaiterait.*

*Mme ENGUERRAND a relevé, dans les notes du commissaire enquêteur et dans les remarques des habitants lors de l'enquête publique, le constat d'une tension déjà très forte en stationnement, d'une saturation de la circulation à certaines heures et d'une inquiétude face à la possibilité que l'augmentation du nombre de constructions ajoute des difficultés supplémentaires à celles déjà existantes pour circuler et stationner à Sannois. Il conviendra d'être vigilants sur ce point. L'enquête publique fait également ressortir le souhait des Sannoisiens de garder le plus possible les maisons anciennes et de belles structures architecturales.*

*Mme ENGUERRAND trouve incroyable d'entendre ou de lire, chez certains, que la densification est le destin des villes de la région parisienne et que les maisons sont destinées à être remplacées par des immeubles. Non seulement elle n'accepte pas cela, mais la crise sanitaire a montré l'inverse. En tant qu'élus, il faudra, à terme, proposer autre chose aux citoyens.*

*Les modifications proposées montrent la volonté de M. le Maire et de son équipe de protéger les Sannoisiens des dérives éventuelles de certains promoteurs ou marchands de biens. Mme ENGUERRAND remercie pour leur travail les services qui ont constitué ce document en conciliant les modifications souhaitées et les contraintes administratives. Elle souligne les échanges constructifs qui ont pu avoir lieu lors de la commission. M. le Maire, comme les élus ou les services ont pu apporter les réponses aux questions qu'elle a pu poser. Elle n'a donc, ce soir, aucune raison de s'opposer à cette modification du PLU et votera donc en faveur de cette délibération.*

*M. le Maire remercie Mme ENGUERRAND et rappelle, ainsi qu'il l'a dit en commission, que lui-même et sa majorité n'étaient pas non plus satisfaits de la première version du PLU, mais qu'ils étaient tenus par les fourches caudines de la loi. Il partage l'avis de Mme ENGUERRAND quant au fait que ceux qui disent que les pavillons n'ont plus lieu d'être en région parisienne sont des « affreux jojos ». Il se dit persuadé que ce sont très souvent des personnes qui vivent en pavillon et qui pensent que cela ne devrait pas être le cas pour les autres. Pourtant, on peut être très heureux, comme cela a été le cas pour M. le Maire dans son enfance, même dans un tout petit pavillon avec un tout petit jardin et une clôture qui marque que l'on est chez soi. Le PLU vit. M. le Maire évoque une ville au sud-ouest de Sannois, qui en est à sa cinquième modification du PLU, et il se dit persuadé que, durant ce mandat, il y aura sans doute une autre modification du PLU à Sannois, par exemple pour le cœur de ville.*

*Il faut essayer de protéger au maximum les anciennes maisons. Dans cette modification, cela sera fait, puisqu'une grande partie de la rue Foch est redevenue complètement pavillonnaire. M. le Maire y tenait particulièrement, car c'est la vitrine de Sannois. C'est ce que les visiteurs voient quand ils arrivent de Paris en train.*

*M. le Maire réitère ses remerciements à Mme ENGUERRAND.*

*M. HEURFIN observe que si certains ont pensé que l'objet de la délibération proposée – appelée pompeusement « révision du PLU » – allait modifier les orientations politiques essentielles de la majorité municipale en matière d'aménagement de la ville, ils en seront pour leurs frais : la montagne a accouché d'une souris. La Gauche écologique et solidaire avait prévenu, dès le 10 juillet 2020 au Conseil municipal et dans sa tribune du Sannois Mag' de novembre 2020, qu'il ne fallait pas s'attendre à des miracles pour satisfaire les besoins des 1 100 demandeurs de logements locatifs à Sannois. La présente délibération le confirme. Cette révision aurait pu être l'occasion de définir les zones de construction, en exigeant que toutes les opérations de construction contiennent 30 % de logements sociaux, tant nécessaires, respectant ainsi l'objectif du Sdrif. La majorité municipale a préféré ne pas en tenir compte, se cachant derrière le respect des 25 % minimum de logements sociaux – pour ne pas payer l'amende –, plutôt que de répondre au besoin de la population. Cela montre le mépris que cette majorité a pour ceux qui n'ont pas les moyens d'acquérir un logement pour se loger. Pour preuve, l'absence de cette même majorité aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux de Sannois, où elle ne propose aucune candidature de demandeurs de Sannois. Pire, des demandeurs de Sannois sont contraints de se défendre avec le droit opposable au logement pour en obtenir un, et bien qu'étant sannoisiens de naissance et d'éducation, ils sont contraints d'aller habiter dans une autre commune.*

*M. HEURFIN constate que se poursuit la politique d'exclusion des Sannoisiennes et Sannoisiens en recherche d'un logement abordable pour leurs possibilités, tandis que, dans le même temps, il s'agit d'attirer à Sannois des habitants dits « riches » venant de l'extérieur. Il ironise sur le variant du « grand remplacement », inventé par M. le Maire et si cher à sa nouvelle égérie, le délinquant raciste Zemmour, qu'il vient de parrainer pour les élections présidentielles. A contrario et avec la complicité de M. le Maire, les promoteurs privés se sont gavés à grande vitesse par l'élaboration du PLU.*

*Les exigences d'urbanisation du Sdrif pour 2030 sont certainement discutables si est pris en compte le nécessaire aménagement du pays afin de limiter la concentration de population dans des métropoles qui deviennent difficilement vivables. Néanmoins, concernant Sannois, les objectifs sont quasiment atteints : 900 logements sont déjà réalisés et même déjà occupés, 500 sont en cours de finition et plus de 630 sont programmés, car les requins spéculateurs immobiliers sillonnent Sannois à la recherche de nouveaux projets. Ils peuvent compter sur M. le Maire pour encourager leur soif de construire à tout prix, pour leur plus grand profit.*

*Les quelques aménagements proposés, dans cette révision, sur la nationale 14 ne remettent pas en cause l'acharnement de ces vautours. Le logement social est abandonné et les quelques logements réalisés remplacent tout juste ceux cassés pour libérer des terrains pour les promoteurs, notamment au quartier de l'Église. Il faut, le plus rapidement possible, faire venir des « riches », comme le dit M. le Maire, pour alimenter les finances locales et passer la barre des 30 000 habitants. Ceux qui louent chèrement ces logements sont un peu plus appauvris, tant la raréfaction des constructions sociales est patente. Ainsi, comment pouvoir se loger à Sannois quand il est considéré que la charge des loyers ou de l'achat ne doit pas dépasser 20 % des revenus du foyer ?*

*M. le Maire a fait en sorte de tout bloquer pour la prochaine mandature, compliquant ainsi la mise en œuvre d'un nouvel équilibre urbanistique répondant aux véritables besoins de la population. Les problèmes de circulation, de flux, de stationnement sont ignorés. Les espaces verts sont absents ou bradés, ce qui est pointé dans le rapport du commissaire enquêteur. Ce dernier pointe également l'abandon de l'harmonie, lorsqu'il souligne l'inquiétude de propriétaires concernant les hauteurs de bâtiments adjacents. C'est une véritable catastrophe écologique qui est programmée.*

*M. HEURFIN évoque également le futur centre-ville, où M. le Maire met la population et les élus devant le fait accompli, entre deux projets très similaires que ce dernier a décidé et qui est loin de faire consensus, malgré un semblant de concertation. La Gauche écologique et solidaire fait confiance à M. le Maire pour justifier ses choix par les divers intervenants privés sur ce sujet, qui, là encore, font fi des besoins indispensables pour une population en recherche de logements. Comble d'ironie – M. le Maire fait très fort –, les choses sont calées pour une réalisation en 2026, dont le comité de quartier du centre-ville a été écarté. Les habitants apprécieront le peu de cas que M. le Maire fait de la démocratie locale.*

*La révision présentée ce soir consiste plus en un ripolinage du PLU initial qu'une réelle réponse aux souhaits de la population. Pour toutes ces raisons, et bien d'autres que M. HEURFIN n'a pu citer, la Gauche écologique et solidaire votera contre cette délibération, qui défigure l'espace commun.*

*Mme CAPBLANC-SAKR rappelle qu'au niveau social, trois acteurs sont présents :*

- la Ville, lorsqu'elle s'est portée garante des emprunts d'État réalisés par les bailleurs lors de la construction de logements sociaux neufs ;*
- la préfecture ;*
- Action Logement, qui détient le plus gros du « stock », puisqu'il finance à 95 % le logement social.*

*La Ville détient au maximum 20 % des logements sociaux, tant que les garanties d'emprunt ont cours. En dehors du premier peuplement en logement social neuf, la Ville ne peut intervenir sur les contingents préfectoraux ni sur ceux d'Action Logement. Ce sont eux auxquels les bailleurs, en cas de vacance de logement, demandent de positionner des candidats. Lorsque le logement est sur le contingent Ville, le service logement, en accord avec M. le Maire et Mme CAPBLANC, positionne systématiquement et de manière réglementaire trois dossiers (rang 1, rang 2 et rang 3) en commission d'attribution logement, dont un sera retenu. Le bailleur, en règle générale, respecte le choix. Lorsqu'il n'existe aucune problématique sur les dossiers présentés, le bailleur retient le choix établi par la Ville et seul le service logement est présent aux commissions d'attribution logement. Mme CAPBLANC participe systématiquement aux commissions dès lors qu'il est souhaité faire passer un dossier concernant une personne en difficulté (financière ou autre) ou ayant une dette résiduelle, etc., afin de défendre le dossier. Elle indique qu'en quatre ans et demi, la Ville a toujours eu gain de cause, sauf dans un cas, réussissant même quelquefois à obtenir des délais de quelques jours – ce qui est très rare – pour réaliser un travail avec l'ancien propriétaire, qui ne voulait pas, par exemple, donner de quittance de loyer à jour. Il a ainsi été possible de représenter des éléments afin que la personne en difficulté puisse obtenir un logement social.*

*Au sujet des dossiers Dalo, Mme CAPBLANC évoque la permanence téléphonique qu'elle tient, où elle est régulièrement en contact avec de nombreuses personnes exprimant le besoin d'un logement social. Or, c'est de plus en plus compliqué. Le problème n'est pas que les logements sociaux soient en nombre insuffisant mais plutôt qu'ils ne tournent plus. Le logement social n'a plus vocation à être un ascenseur social, dont les habitants peuvent sortir pour accéder à la propriété. Cela induit une saturation au niveau des T4, notamment. Ceci étant, Mme CAPBLANC indique que la Ville n'a que très rarement connaissance des dossiers Dalo positionnés. La plupart du temps, les Villes – car de nombreux maires du 95 font ce constat et s'en sont indignés à plusieurs reprises auprès de la Préfecture – n'ont pas la possibilité de mettre des dossiers Dalo sannoisiens sur les logements Préfecture de Sannois. Ceci est fort regrettable, puisque sont ainsi régulièrement présentés des dossiers de personnes venant de l'extérieur, qui sont inconnus et que Mme CAPBLANC ne pourra donc pas différencier.*

*Mme CAPBLANC indique avoir eu un entretien téléphonique ce jour avec une personne ayant eu un dossier Dalo actif. Celle-ci lui a indiqué qu'un logement lui avait été proposé et que la commission d'attribution logement, avec la SAIMV, avait lieu mardi. Mme CAPBLANC a immédiatement adressé à la commission logement les éléments transmis par cette personne. La Ville siègera à la commission d'attribution logement pour appuyer ce dossier.*

*M. le Maire indique à M. HEURFIN qu'il ne s'agit pas d'une révision mais d'une modification du PLU. Une révision pourrait changer l'esprit du projet d'aménagement et de développement durable, contrairement à une modification. Il s'agit donc de rester sur les mêmes bases que ce projet d'aménagement et de développement durable. Il est aujourd'hui de bonne politique de faire en sorte que des personnes plus « armées financièrement » arrivent à Sannois, dans l'objectif que cet argent serve à la politique sociale de la Ville. Ainsi, quelques mois plus tôt, le quotient familial a été modifié pour aller justement dans le sens de cette politique sociale. Autour de Sannois, certaines villes débordent de logements sociaux mais sont au bord de la faillite. Il appartient donc à la majorité municipale de voir loin, ce qui implique d'enrichir le tissu social de la ville, et le PLU en est un des moyens.*

*M. le Maire constate – et même déplore – que beaucoup, parmi ceux qui lui donnent des leçons de morale et disent qu'il faudrait plus de logements sociaux, achètent leur pavillon dans les quartiers pavillonnaires les plus bourgeois. Or, quand on donne des leçons, il*

*convient de se les appliquer à soi-même. Si on ne se les applique pas à soi-même, il faudrait à tout le moins se dispenser de les donner aux autres. Il remarque que ce sont plutôt les gens de gauche qui poussent à construire depuis des années, ceux-là mêmes qui, à l'Assemblée nationale, ont dit qu'il ne fallait plus construire à l'horizontale – comme l'a très bien dit Mme ENGUERRAND à propos du tissu pavillonnaire – mais à la verticale. La Ville applique donc les lois de la Gauche écologique et solidaire. Sans cette dernière, les demandes d'élévation des immeubles sont moindres.*

*Par ailleurs, M. le Maire remarque que tout est fait que les villes ne réalisent pas de logement social, car, du fait de la structure mise en place, les maires n'ont aucun intérêt à réaliser du logement social :*

- suppression de la taxe d'habitation, ce qui conduit à mettre en place deux sortes de citoyen : les propriétaires, qui paient la taxe foncière, les locataires, qui ne la paient pas, alors que la construction de logement social s'accompagne de la construction de crèches, d'écoles, d'équipements sociaux. Tout ceci coûte de l'argent, mais ceux qui viennent habiter à Sannois n'y contribuent pas ;*
- attribution des logements. Ainsi que l'a expliqué Mme CAPBLANC, le maire n'a quasiment aucun pouvoir dans l'attribution des logements, alors même qu'il connaît des personnes, dans sa commune, auxquelles il pourrait attribuer des logements.*

*M. le Maire réitère que les maires n'ont donc aucun intérêt à réaliser des logements sociaux. Or, les lois sont punitives pour les communes en dessous de 25 % de logement social. Les communes très riches (Neuilly, etc.) payent, les autres montrent patte blanche en construisant un peu un logement ici ou là. La situation est ubuesque en France. Si l'on voulait réellement que les maires construisent du logement social, il faudrait :*

- que ceux-ci aient au moins 50 % des attributions ;*
  - que n'ait pas été supprimée la taxe d'habitation, afin que chacun puisse contribuer.*
- M. le Maire rappelle que cela figure même dans la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. De ce fait, une partie des citoyens ne contribuent pas ce qui est à la limite de l'anticonstitutionnalité.*

*M. HEURFIN demande à reprendre la parole, non pas parce qu'il souhaiterait croiser le fer à tout prix, car il conçoit que M. le Maire et lui puissent avoir des conceptions différentes de l'urbanisation et de la satisfaction de certains habitants. Certaines choses ne sont pas de la responsabilité des maires. Pour ceux qui sont appelés à acheter leur logement, M. HEURFIN indique qu'un petit pavillon ne coûte parfois pas plus cher qu'un appartement. Bien souvent – et cela a été le cas de M. HEURFIN –, le remboursement de l'achat est moins élevé que le surloyer pratiqué en logement social. C'est donc par obligation que M. HEURFIN a acheté son pavillon, car l'envie de propriété est bien loin de ses conceptions. S'il a été obligé de quitter, un quart de siècle plus tôt, une ville qu'il a aimée, c'est aussi parce que les prix étaient trop élevés là où il habitait. C'est la raison pour laquelle il est venu à Sannois, où, même s'il existe quelques beaux pavillons avec des habitants peut-être dits « riches », cela ne démontre pas que ceux-ci soient pour autant des milliardaires. Ces personnes ont eu un travail correctement payé et ont ainsi pu acquérir un bien, sans doute de qualité, sans que cela soit pour autant un château. Les habitants des pavillons sannoisiens sont donc aussi à protéger.*

*M. HEURFIN pointe les limites de ne pas avoir la maîtrise du logement dans la ville, rappelant les offices municipaux du logement ou les sociétés d'économie mixte qui existaient dans le passé et permettait que la Ville ait la maîtrise de ses constructions et la possibilité de loger les familles sannoisiennes. Aujourd'hui, la Ville a le droit – elle a même presque le devoir – de soutenir les emprunts des bailleurs sociaux privés, mais son intervention auprès de ces mêmes bailleurs pour obtenir des logements est extrêmement limitée, à plus forte*

raison quand le Département ou l'État prend la main pour le logement de personnes venant de l'extérieur. M. HEURFIN entend bien cela.

Quelques métropoles en France, plutôt que de décider de cette urbanisation presque sauvage et invivable, pourraient peut-être aussi se préoccuper, au niveau de l'État, de l'aménagement de l'ensemble du territoire, qui se meurt parce que ces endroits ont été vidés du service public. Des voies ferrées ont été supprimées, alors qu'il est dit qu'il faudrait en refaire. Il faut remettre des voies ferrées, remettre du service public dans des petits villages. M. HEURFIN évoque un de ses copains, maire de Saint-Germain-de-Calberte, dans les Cévennes, qui, pour garder sa classe d'école et son « poste télégraphique » dans son village, a été obligé de faire venir des bûcherons de Roumanie. Ceci n'est pas tout à fait normal. M. HEURFIN précise que ces bûcherons sont des travailleurs étrangers, non des personnes qui demandent la carte Vitale, ainsi que le prétendent certaines personnes aujourd'hui. Ils ont aussi des enfants, ce qui permet de conserver l'école et le bureau de poste.

Le Sdrif propose que 30 % des logements construits, et non la totalité, soient en logement social. M. HEURFIN entend bien qu'à Sannois, le minimum est à 25 %, mais il constate que rien n'empêche d'aller plus loin. Avec 30 %, il aurait été possible de satisfaire les 1 100 demandeurs de logement à Sannois, et avec 500 logements sur 2 000, cela aurait permis de régler la moitié de ces demandes. Cet effort aurait pu être fait. M. HEURFIN indique avoir les preuves de tout ce qu'il avance (participation chez les bailleurs, Dalo, noms des personnes qui accepteraient de témoigner, etc.). Certaines personnes viennent habiter en location dans les appartements vendus. Ces personnes sont normalement éligibles à un logement social moins cher, mais elles ne peuvent y accéder faute de construction, puisqu'il y a eu moitié moins de logements sociaux construits sous M. MACRON que sous les mandatures précédentes, qui n'étaient déjà pas brillantes – il existe une crise du logement, ainsi que l'a montré une conférence qui s'est tenue récemment autour du logement social. Ces personnes louent à prix d'or ces appartements, et se retrouvent ensuite au service social de Sannois. Alors que la politique est menée avec l'objectif de faire venir des personnes riches à Sannois, la réalité est que ces personnes achètent, mais pour y loger des personnes à un loyer très élevé qui conduira ces dernières à se retrouver au service social. Cela coûtera de l'argent et ne rapportera rien à la Ville.

M. HEURFIN remercie M. le Maire de lui avoir laissé reprendre la parole pour éclairer d'une autre façon la façon qu'il a du logement. Il ajoute qu'il serait bien que, dans l'Agglomération, beaucoup de maires fassent plus d'efforts pour loger ceux qui ont besoin de logements locatifs. Certains, en effet, sont à peine à 1, 2 ou 3 % de logements sociaux dans leur commune, ce que M. HEURFIN juge, à l'instar de M. le Maire, scandaleux. Il faut répartir l'équilibre et reconsidérer la diversité d'accès dans ces logements sociaux. Il y a 40 ans, le chômage n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Des personnes avec des revenus différents pouvaient avoir accès à des logements sociaux, des bas salaires mais aussi des ingénieurs, des cadres, des techniciens. Cela contribuait à l'équilibre des résidences HLM et sociales.

M. le Maire se dit d'accord sur trois points. Le premier concerne les loyers haussés en fonction des revenus, ce qui lui semble d'une bêtise inouïe. Il cite ainsi l'exemple de son parrain, qui a été le professeur de mathématiques de M. HEURFIN : à Bezons, il y a plus de 40 ans, il avait, dans la cage d'escalier de son HLM, des cadres, des cadres moyens, des professeurs. Tout le monde vivait bien ensemble. La loi qui a haussé les loyers et a chassé M. HEURFIN de son logement social, le conduisant à acheter un pavillon, est une immense bêtise.



*En deuxième point, M. le Maire souligne l'extraordinaire beauté du village de Saint-Germain-de-Calberte, dans les Cévennes, village que l'on parcourt en VTT. C'est le chemin de Stevenson.*

*Enfin, il indique croire toujours, quand bien même il y aurait des choses à décentraliser, à un État stratège en matière d'aménagement du territoire. Confier l'aménagement aux Régions ou aux Départements ne permet pas d'avoir la vision de la nation et du territoire. Pour M. le Maire, il convient de retrouver dans certaines politiques – pas dans toutes – une stratégie d'aménagement du territoire (lignes de chemin de fer, routes départementales, écoles, industries...), d'autant plus que la modernité pourrait le permettre. Si, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle, les industries étaient concentrées dans les vallées minières, au bord des fleuves, dans les vallées de montagne, l'industrie a aujourd'hui énormément évolué, tout comme les techniques (fibre optique, transport de l'intelligence...). Il est aujourd'hui possible de réindustrialiser même avec de petites industries dans des petits villages. Il faut donc un esprit stratège. M. le Maire remercie M. HEURFIN de son éclairage.*

### **Accord du Conseil à la majorité**

#### **2 contre :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

#### **5 abstentions :**

**M. PONCHEL**

**Mme CHRISTIN**

**M. LEGUEIL**

**M. LAMARCHE**

**M. ZAMBUJO**

## **PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS**

**\* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – ÉDUCATION – Subvention projets pédagogiques et classe de découverte**

**RAPPORTEUR : MME BRULE**

Le 16 décembre dernier, le Conseil municipal a voté favorablement les subventions pour les projets de l'année scolaire en cours. L'école élémentaire Gaston-Ramon organise, pour deux classes de CM2, des classes de découverte en Charente-Maritime, dont le coût est estimé à 18 450 euros, avec une participation de la Ville établie à 4 000 euros.

Les crédits alloués par la Ville au projet n'étant pas entièrement consommés, il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire et exceptionnelle de 4 000 euros à Gaston-Ramon élémentaire. La différence entre le coût du projet et la participation de la ville sera à la charge de l'école, et éventuellement à la charge des familles les familles en difficulté pourront par ailleurs solliciter une aide de la caisse des écoles. La subvention sera versée directement à la coopérative de l'école élémentaire Gaston-Ramon.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer ladite convention exceptionnelle comme indiqué précédemment.

*M. FLEURIER remercie en préambule M. FABRE pour ses éclaircissements par message électronique à propos du rapport du Sigeif présenté lors du précédent conseil municipal.*

*Bien entendu, le soutien de la ville au projet pédagogique est une nécessité aux yeux de la Gauche écologique et solidaire. Cela dit, le doublement de la subvention pour l'un de ces projets pose deux questions. Le reliquat permettant ce nouveau débours est-il le résultat de l'abandon d'autres projets ? Si c'est le cas, le coût pour les familles serait-il l'une des causes de cet abandon ?*

*Mme BRULE répond que les écoles n'ont pas fait de demande permettant d'arriver à l'extinction de la somme précitée. Par contre, une classe de Jules-Ferry s'est déditée. Puisque le projet ne peut plus se faire, pour différentes raisons autres que pécuniaires, il leur a été proposé de le remplacer par un projet plutôt culturel. Toutefois, même sans cela, la Ville pouvait subventionner doublement cette classe puisque c'est une école qui se trouve en QPV.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle pour l'association « Sannois Gems Cheerleading » pour la participation de trois de leurs athlètes au championnat du monde, à Orlando, en avril 2022**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

L'association « Sannois Gems Cheerleading » est une association sportive créée en 2011 pour la pratique du *cheerleading*, discipline sportive non olympique consistant à encourager une équipe de sportifs. La commune met à disposition, pour cette association, six créneaux qui représentent 18 heures 45 d'occupation par semaine. Une subvention pour leur fonctionnement et leur action leur est déjà attribuée.

En plus de bons résultats et d'un nombre de palmarès aux championnats de France dans plusieurs catégories, sept athlètes se sont présentées aux sélections pour intégrer l'équipe de France, et participeront au Championnat du monde en 2022. Trois d'entre elles ont été sélectionnées et partiront au Championnat du monde qui aura lieu à Orlando au mois d'avril 2022. Cette aventure génère un coût financier important, que seule l'association peut financer, soit 2 500 euros par personne.

Afin de soutenir la participation à ce championnat du monde de ces trois athlètes il est demandé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « Sannois Gems Cheerleading ».

*Mme CHRISTIN demande si les trois jeunes filles qui vont aller à Orlando sont sannoisiennes et souhaite avoir communication du budget car la somme de 2 500 euros par personne lui paraît un peu élevée si elle considère le prix des billets d'avion et de l'hébergement à Orlando, qui n'est pas si cher que cela du fait du fait du parc attractif qui se trouve à proximité.*

*M. PORTIER confirme que ces 2 500 euros par personne correspondent bien au voyage et à l'hébergement. Il ne s'est pas si ces athlètes habitent Sannois, puisque ces associations hébergent ou acceptent des Sannoisiens comme des non Sannoisiens, mais quoi qu'il en soit, il se refuserait à communiquer cette information s'il l'avait. Il lui semble qu'il faut réfléchir dans le cadre de l'association et non en termes d'habitant. En effet, des Sannoisiens peuvent se trouver dans une association sportive à Clichy ou à Argenteuil, et la question ne se pose alors pas.*

*M. FLEURIER indique que la position de la gauche écologique et solidaire est la même que pour le projet pédagogique précédent s'agissant du soutien de la ville aux associations. Il ne sera donc pas question dans son propos de faire un procès d'intention à « Sannois Gems Cheerleading », à laquelle son groupe choisit de faire confiance. Il rappelle cependant que le cheerleading est une pratique assez neuve en France, qui tend d'ailleurs à remplacer la tradition des majorettes – M. FLEURIER précise ne pas savoir si c'est pour le mieux. Cette pratique a donné lieu à un certain nombre de discriminations aux États-Unis, aussi M. FLEURIER se permet-il de renvoyer au documentaire A Woman's work (2019), primé plusieurs fois et disponibles sur Internet.*

*M. PORTIER rappelle qu'il s'agit de Sannois et non des États-Unis. Il ne voit donc pas très bien le lien avec la discrimination évoquée. Ici, il est question d'une association qui encadre une centaine d'athlètes. Il ne voit donc pas où se situe la discrimination. M. PORTIER pense qu'il y a un garçon parmi ces athlètes, mais il n'en est pas sûr, et il encourage à aller les voir à l'œuvre car c'est une discipline assez physique, spectaculaire et impressionnant.*

*M. FLEURIER n'est pas sûr d'avoir besoin d'une leçon de géographie – il rappelle qu'il l'enseigne entre autres –, mais il en remercie M. PORTIER. Son propos ne visait pas à susciter une réponse quelconque, mais à attirer l'attention sur les nombreux faits de discrimination aux États-Unis et aux procès qui ont suivi, qui supposent une vigilance de la part de la Ville sur le sujet. Il rappelle avoir précisé dans son propos précédent que son groupe ferait toute confiance à cette association. Loin de lui l'idée de porter un jugement quelconque sur cette pratique.*

*M. le Maire acte cette prise de position et remercie M. PORTIER pour la leçon de géographie : M. le Maire a lui-même tendance à se tromper entre les États.*

#### **Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CCAS/VILLE – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le centre communal d'action sociale de Sannois pour la passation et l'exécution du marché public de traiteur et de fourniture de denrées alimentaires**

RAPPORTEUR : MME JACQUET-LEGER

*M. le Maire constate que cette délibération est un « marronnier ».*

*Mme JACQUET-LÉGER constate que tout est dit dans le titre et salue le travail remarquable des services qui rationalise au mieux ce travail administratif et financier en créant des*

*groupements de commandes réguliers, de manière à avoir une bonne vue sur les marchés passés par la Ville.*

*M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question et donne la parole à M. HEURFIN, membre du CCAS.*

*M. HEURFIN trouve un peu alambiquée cette délibération. Si son groupe est favorable aux mutualisations entre la Ville et le CCAS pour passer des appels d'offres, il s'agit ici de conditions de mutualisation spécifiques pour passer un appel d'offres service de restauration communale dans le cadre du remplacement de l'activité publique de restauration suite à sa privatisation, si M. HEURFIN a bien compris. Il est important de le dire car la chose aurait pu s'apprécier différemment s'il s'était simplement agi de commander des petits fours pour telle réception, ce qui ne se fait pas trop à Sannois. Ici, il est bien question de remplacer la restauration publique par une restauration privée.*

*M. HEURFIN souhaite donc connaître les motivations qui ont conduit à fermer cette cuisine centrale, même si cela a été un peu évoqué, entre deux, au moment où la cession de la cuisine centrale avait été découverte. Il lui semble qu'il aurait été plus démocratique de tenir un débat en conseil municipal sur la volonté de M. le Maire de privatiser cette cuisine. M. le Maire avait indiqué en conseil avoir le droit de prendre une telle décision sans en référer au Conseil municipal. M. HEURFIN trouve un peu léger de procéder ainsi pour un tel service. S'il comprend tout à fait que M. le Maire soit amené à prendre des décisions et à en rendre compte par la suite pour des choses sans doute importantes mais un peu plus banales, mais il estime que, pour un établissement de ce type, cela aurait mérité un débat au conseil municipal. Cela aurait peut-être permis de communiquer des éléments d'analyse sur l'impact effectif de la privatisation, dans ses contours positifs mais aussi – et surtout, d'après M. HEURFIN – négatifs, d'autant plus après le litige, réglé par M. le Maire, qui s'est produit sept ans plus tôt et a coûté 5 à 6 millions à la Ville.*

*Pour la Gauche écologique et solidaire, cette décision met fin à la maîtrise de ce service essentiel pour les usagers. Il pense à une alimentation qui prenne en compte les circuits courts, la qualité écologique des produits et la maîtrise des coûts. Son groupe considère que c'est encore un exemple d'une gestion qui fait la part belle au secteur privé sans assumer les conséquences d'une telle décision unilatérale. M. HEURFIN indique que son groupe votera sans hésitation contre cette tentative de lui faire avaler cette couleuvre si M. le Maire confirme, sous une forme ou sous une autre, ce que la Gauche écologique et solidaire a pensé de cette délibération.*

*M. le Maire constate une inflation du côté de la Gauche écologique et solidaire et rappelle que le conflit qui a généré la fin de la cuisine centrale s'élevait à 4,5 millions d'euros, et 500 000 euros d'avocat, et non 6 millions.*

*M. HEURFIN remarque que le montant était supérieur si l'on tient compte des intérêts.*

*M. le Maire répond que ceux-ci sont inclus dans les chiffres qu'il vient de communiquer. Le capital était de toute façon dû par la Ville, mais les intérêts ont constitué une « grosse bêtise ».*

*Mme JACQUET-LÉGER indique qu'il était certes fait appel à la cuisine centrale auparavant, pour certaines activités, mais que des traiteurs étaient également utilisés. Ce groupement de commandes avec donc de toute façon une raison d'être. Il est vrai qu'aujourd'hui, le volume est plus important.*

*Elle remarque par ailleurs qu'il peut certes y avoir débat relativement à la cuisine centrale, mais que les retours sont unanimement positifs, quant à la qualité des repas, depuis le changement. C'est également le retour fait par les directrices des crèches concernant les repas des enfants, pour laquelle ces derniers montrent beaucoup d'appétence. C'est donc une grande satisfaction qui s'exprime, ce qui semble le plus important pour Mme JACQUET-LÉGER, qui constate que ce groupement de commandes sera de toute façon bénéfique à tout le monde.*

*Mme BRULE souligne un changement important dans les écoles, avec davantage de diversité proposée. Du fait qu'ils sont réalisés par une grosse cuisine centrale, les menus sont plus diversifiés. Mme BRULE précise que le marché passé comporte les mêmes obligations, c'est-à-dire du bio, des produits de proximité, de saison. Il est un peu plus élaboré que le précédent, quand la cuisine centrale apportait les matières premières. Dans l'ensemble, sur les écoles, les retours font plutôt état d'enfants qui apprécient.*

*M. le Maire invite à ne pas en rajouter à cette heure, où il n'a pas dîné.*

*M. HEURFIN ne remet pas en question la qualité et rappelle que tout se passait bien dans les Ehpad (Korian et compagnie). C'était un peu cher, mais tout le monde était loin de penser qu'il s'y passait ce qui a été décrit dans le livre. M. HEURFIN ne fait pas de procès d'intention, mais estime un peu rapide de dire que tout le monde est content que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il convient d'être prudent sur le sujet. Pour M. HEURFIN, la qualité des services rendus à la population ne pourra en aucun cas ne passer que par la privatisation de ces services.*

*M. le Maire observe que c'est parfois mieux, parfois moins bien. Dans le cas présent, il semble que ce soit mieux.*

#### **Accord du Conseil à la majorité**

##### **2 contre :**

**M. HEURFIN**

**M. FLEURIER**

## **RESSOURCES**

### **\* POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal 2022 – inscription de crédits par anticipation**

**RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB**

Cette délibération porte sur l'inscription de crédits par anticipation dans la rubrique Investissements. La Ville peut en effet, juste avant l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget.

Par délibération du 16 décembre 2021, des crédits par anticipation ont été inscrits à hauteur de 817 000 euros, suite à des dépenses liées à des achats de matériel nécessaire à la continuité des services et ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2022.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'inscrire par anticipation au budget principal de 2022 la somme de 50 000 euros au chapitre 21 des immobilisations corporelles. Le tableau récapitulatif des crédits par anticipation figure en annexe de la présente délibération.

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

#### **\* POLE RESSOURCES – PERSONNEL – Amicale du personnel communal de Sannois – convention d'objectifs**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Cette convention d'objectifs est liée à une subvention, en référence à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020, avec son article 10, qui précise que les subventions supérieures à 23 000 euros par an attribué aux organismes de droit privé comme les associations doivent être encadrées par des conventions d'objectifs. Celles-ci figurent dans les annexes. Il s'agit :

- du développement d'un esprit de solidarité entre agents ;
- de la fourniture d'une aide matérielle entre les agents ;
- une animation culturelle, sportive, festive ;
- l'obtention de tarifs préférentiels auprès de certains partenaires.

Depuis novembre 2017, l'association Amicale du personnel de la Ville bénéficiait d'un cadre partenarial rénové à la faveur d'une convention d'objectifs dont le terme est prévu au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Sur la base d'un bilan rétrospectif présenté par cette association, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention concernant l'Amicale du personnel de la Ville de Sannois.

*M. FLEURIER demande s'il existe un différentiel important entre le nombre d'agents communaux et le nombre d'adhérents à l'Amicale, et, si c'est le cas, si ce différentiel s'explique par le montant d'adhésion ou par une éventuelle inadaptabilité des prestations proposées.*

*M. le Maire trouve les questions intéressantes mais se dit incapable d'y répondre.*

*M. PORTIER répond que l'adhésion à cette Amicale est au bon vouloir de chacun et ne constitue en aucun cas une obligation. Elle répond à divers objectifs, notamment de développer un service de solidarité – de tête, sur l'année précédente, M. PORTIER indique que c'est un peu plus d'un tiers des agents qui adhèrent. –, mais aussi obtenir un tarif préférentiel. Le nombre d'adhérents sur l'année précédente pourra être communiqué par la suite, de même que le montant de l'adhésion annuelle, qui est calculée en fonction du montant du Cnas.*

*M. PORTIER constate que la démarche de M. FLEURIER de voir si cela répond totalement au besoin des agents.*

*M. le Maire ajoute que lorsque la Ville organisait le repas des agents – cela ne se fait plus depuis deux ans –, un peu plus de 60 % des agents y participaient. Ce chiffre augmentait d'année en année, passant de 50 % les premières années à deux tiers-trois quarts lors des dernières éditions, ce qui montrait une adhésion à la vie communale. M. le Maire remarque qu'il est intéressant de se poser la question, mais que cela dépend des âges. Il est en effet difficile de donner pour tous les âges. La Ville a en effet une gamme d'agents très jeunes, une autre de personnes près de la retraite. Or, à 60 ans, les appétences ne sont pas les mêmes qu'à 20 ou 25 ans. Il n'est donc pas facile de faire des choses pour tout le monde.*

*M. le Maire propose une sorte de concours de la question la plus difficile à répondre, et constate que M. FLEURIER est largement en tête.*

*M. PONCHEL remarque que la question n'a rien de difficile : il suffit de maîtriser le sujet. Le Cnas est une obligation, l'Amicale est volontaire.*

*M. le Maire observe qu'il ne lui a pas donné la parole.*

*M. PONCHEL réplique que cela lui est égal et qu'il la prend. Il s'adresse à M. le Maire en l'appelant « Bernard ZEMMOUR ».*

*M. le Maire reprend M. PONCHEL et remarque que cela faisait longtemps que celui-ci n'était pas venu.*

*M. PONCHEL répond qu'il voulait voir le spectacle de Bernard ZEMMOUR et l'équipe municipale d'extrême droite.*

*M. le Maire remarque que M. PONCHEL pourrait avoir du recul et de l'intelligence dans ses interventions, cela changerait.*

*M. PONCHEL invite M. le Maire à maîtriser le sujet des agents municipaux qui font que Sannois tient, contrairement aux projets de M. le Maire.*

*M. le Maire l'invite à une forme d'amabilité qui règne d'ailleurs ici, où ne règne pas la voyoucratie.*

*M. PONCHEL réitère son invitation à maîtriser le sujet des agents.*

*M. le Maire rassure M. PONCHEL : tout est maîtrisé et sous contrôle. La preuve en est qu'il a été, avec son équipe, reconduit brillamment aux responsabilités.*

*M. PONCHEL l'interroge sur l'étiquette sous laquelle il a été réélu.*

*M. le Maire répond qu'il était sans étiquette et qu'il l'est toujours. Il n'adhère à aucun parti politique et il s'y engage jusqu'en 2026, où il transmettra. Autour de lui, il existe des jeunes, et des moins jeunes, très compétents et une équipe solide, qui saura reprendre le flambeau, ce dont M. le Maire se dit ravi. Il pourra ainsi prendre sa retraite et il aura de quoi écrire, notamment sur certaines personnes un peu « borderlines » quant à leur façon d'entrevoir la vie citoyenne. Certaines d'entre elles ont dit que la majorité municipale ne savait pas gérer le*

*commerce, qu'il n'y avait que des coiffeurs à Sannois. Or, certains propriétaires, pour faire de l'argent, louent à des coiffeurs. M. le Maire ne citera personne, mais ceux-ci se reconnaîtront.*

*M. le Maire proposant de passer à la délibération suivante, M. PORTIER lui rappelle qu'il convient de voter.*

*M. PONCHEL ironise, remarquant que « pépère » fait des blagues mais qu'il est troublé.*

*M. le Maire trouve lamentable cette remarque.*

*M. PONCHEL remarque que M. le Maire veut attaquer, aussi lui demande-t-il qui est propriétaire de quel local qui loue à quel coiffeur.*

*M. le Maire réitère que M. PONCHEL est vraiment lamentable. Il préfère en rire, mais il constate que cette manière de s'adresser au Maire de Sannois est lamentable.*

### **Accord du Conseil à l'unanimité**

**\* POLE RESSOURCES – PERSONNEL – Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique – Organisation du débat portant sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) accordées aux agents**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires de santé en complément du régime de la sécurité sociale ou de la prévoyance. Les contrats de prévoyance permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire tout ou partie du régime indemnitaire.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité, pour les employeurs locaux, de participer financièrement aux contrats de leur agent. Le dispositif précisé dans le décret d'application du 8 novembre 2011 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre précis d'une labellisation (contrats référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents) et d'une convention dite « de participation » à l'issue d'une procédure de consultation *ad hoc* conforme à la directive des services européenne et respectant les principes de la commande publique.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité confiée au centre de gestion (CIG). La nouvelle ordonnance du 17 février 2021, dans ses décrets d'application, prévoit l'obligation, pour les employeurs, de participer financièrement au contrat de prévoyance de leurs agents en 2025.

Cette participation ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence au contrat santé, en 2026, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurancielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec le législateur déjà en vigueur dans le secteur privé. Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leur



assemblée délibérante. C'est la raison pour laquelle cette délibération est passée aujourd'hui, dans le cadre d'un dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat porte sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- le rappel de la protection sociale statutaire ;
- la nature des garanties envisagées ;
- le niveau de participation sur la trajectoire ;
- l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire ;
- un calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuie par ailleurs sur la disposition d'une autre ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, qui prévoit que les organisations peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de gestion des ressources humaines.

Cette brique assurancielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Près de deux tiers des collectivités interrogées participent déjà financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation, 38 % la convention de participation, avec un montant qui s'élève en moyenne à 18,90 euros/mois/agent. La Ville de Sannois ne participe pas financièrement à la complémentaire santé. Plus des trois quarts des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance ; 62 % ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros/agent/mois. La Ville de Sannois y contribue aussi depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, à hauteur de cinq euros, ce qui représente une dépense annuelle pour la Ville de 5 465 euros, et 94 agents en bénéficient.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance mettent en avant cette participation financière pour améliorer les conditions de travail et de santé des acteurs, ainsi que l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social. Tout cela contribue aussi à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous un angle d'un coût budgétaire supplémentaire.

Des réflexions peuvent être faites sur les arbitrages locaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre les petites et grandes collectivités. Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines un certain nombre de points reste à ce jour à préciser avec les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation ;
- la portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- le public éligible ;
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;

- la situation des retraités ;
- la situation des agents multi-employeurs ;
- la fiscalité applicable dans le pôle agents et employeur.

La collectivité s'oriente vers un contrat groupe porté par le centre de gestion, ainsi que c'est déjà effectif pour la prévoyance et l'assurance statutaire. Il appartient toutefois à l'organe délibérant de prendre position sur les différents points évoqués dans le cadre du dialogue social.

*M. HEURFIN remarque que cette délibération, concernant la protection sociale des employés communaux, amène quelques observations qui ne sont pas des clauses de style mais posent la question de la vie et de la sécurité pour les salariés et leurs familles. Il ne comprend pas comment il est possible de justifier le règlement de ces questions par une assurance privée. Il semble donc nécessaire de rappeler quelques priorités pour la Sécurité sociale, qui éviterait d'avoir recours à une assurance privée afin de subvenir aux conséquences des aléas de la vie. Lors de l'application du programme du Conseil national de la Résistance, Ambroise Croizat, ministre communiste du général De Gaulle, a créé la Sécurité sociale avec l'objectif d'une protection des êtres humains, de la vie à la mort, où chacun cotise suivant ses moyens et bénéficie selon ses besoins. Ainsi, le bien-être des individus était recherché. Pour la petite histoire, M. HEURFIN rappelle que la carte Vitale verte que chacun possède devrait être rouge. À l'époque, le remboursement de la maladie à hauteur de 100 % des soins était la règle, avant les abaissements successifs, et doit le redevenir. Depuis, le patronat, les gouvernements de droite et certains dits « de gauche » n'ont eu de cesse de remettre en cause ce principe fondateur : déremboursement des médicaments, forfait hospitalier, dépassements d'honoraires, création des secteurs 2 et 3 en médecine, et autres mesures. Parmi celles-ci, dernièrement, les personnes qui se rendent aux urgences vont devoir payer la participation même si celle-ci est remboursée par la suite. Pour M. HEURFIN, le coin est mis dans le paiement de cette prestation publique, alors que, bien souvent, les personnes vont aux urgences du fait de la difficulté de trouver un médecin référent en ville, sans parler de ce qui se passe dans les campagnes : il suffit de traverser le pays pour voir que, dans chaque commune, les maires mettent des panneaux pour rechercher des médecins afin de remplacer ceux qui partent à la retraite. Ceci est un vrai scandale selon M. HEURFIN.*

*Tout cela a pour conséquence d'exclure des soins la population la plus fragile, qui renonce ainsi à se soigner, avec des conséquences dramatiques. Dans le même temps, les employeurs ont été exonérés de cotisations sociales, privant ainsi de ressources considérables la Sécurité sociale, avec les conséquences que cela a eues sur les hôpitaux et la santé publique, soit plusieurs milliards d'euros de cadeaux chaque année au patronat.*

*Le blocage de l'indice des fonctionnaires, comblé en partie par des primes de toute nature et non soumises aux cotisations sociales, concourt aux mêmes objectifs. De plus, cela constitue un transfert de charges inadmissible pour la commune. De la même manière, la Ville a été spoliée de 1,8 million d'euros au profit des entreprises, via le CICE, auquel les cotisations sociales ont été réduites, à hauteur de 20 milliards. Ceci a eu pour conséquence un partage éhonté de dividendes, sans que l'emploi en ait bénéficié.*

*Cette dernière loi, dont les décrets ne sont pas encore parus, impose à la collectivité de mettre en place une assurance privée, encore une fois, complémentaire, afin de couvrir des arrêts prolongés pour cause de maladie. Les agents auront donc à payer cette assurance en plus de leur mutuelle, déjà très chère, pour combler ce qui devrait être du ressort de la Sécurité sociale. Une sécurité sociale couvrant tous les besoins auxquels les salariés devraient pouvoir avoir droit est nécessaire. C'est sur la richesse produite que l'abondement*

*des coûts de la Sécurité sociale doit être réalisé. Ce qui a été possible dans un pays dévasté, sans argent, doit redevenir un objectif immédiat pour toute la population.*

*En conséquence, la Gauche écologique et solidaire considère que c'est à l'employeur de prendre en charge la totalité du financement des conséquences salariales de la maladie des salariés. En conséquence, elle votera contre cette délibération.*

*M. le Maire remercie M. HEURFIN pour ses observations. Ce dernier compare une situation, pourtant catastrophique, au sortir de la guerre, en 1945, avec aujourd'hui, où le pays s'est complètement désindustrialisé, où les non-actifs (chômeurs, retraités) sont très nombreux. Or, la solidarité fonctionne quand ceux qui cotisent sont extrêmement nombreux. Quand les cotisants manquent, cela donne ce genre de parade, où est rejeté sur le privé ce que le public pourrait faire. Des règles seraient sans doute à mettre en place. S'agissant des absences évoquées par M. HEURFIN, M. le Maire souligne qu'il est remarquable qu'en fonction des régions de France, les taux d'absentéisme soient complètement différents. S'il veut bien admettre que les gens soient éventuellement plus fragiles au sud qu'au nord, il met en doute qu'il puisse exister de telles différences en 900 km. Des règles plus contraignantes permettraient qu'il y ait moins d'absentéisme. Certes, certains sont vraiment malades, mais d'autres exagèrent, et ces derniers plombent le système. Entre une autre politique qui réindustrialise et des règles qui remettent un peu les personnes dans un esprit républicain, il semble à M. le Maire possible de rétablir rapidement les comptes. Les mentalités ont changé. La règle induit un comportement. Pour regarder les choses en face, il faut une vraie politique de réindustrialisation, mais aussi le courage de changer les règles, qui pourraient apparaître un peu drastiques mais qui remettrait un peu d'ordre dans la maison France.*

*Puisque M. le Maire apporte des éléments qui n'ont pas été dits au départ, en réaction à ce qu'avait dit M. HEURFIN, ce dernier revient sur la question de la désindustrialisation. Ce n'est pas de la faute des salariés si des entreprises décident d'aller faire ailleurs et à bas prix des productions. Des voitures attendent sur les parkings parce qu'il manque des composants fabriqués ailleurs – alors même que la France est à l'initiative d'études fondamentales, les productions se font à bas prix dans des pays asiatiques – et, du fait du Covid, il faudra deux ou trois années avant de s'en remettre. M. HEURFIN demande qui est parti à l'étranger pour « faire du fric », laissant sur le côté des chômeurs payés par la collectivité. Il n'est pas moins cher de faire fabriquer à l'étranger si l'on ajoute le coût social des personnes inemployées sur le territoire national. M. HEURFIN constate qu'il n'y a jamais eu autant d'argent qui a été fait que pendant cette période du Covid, mais pas pour les salariés. Il pointe le niveau de distribution, ne serait-ce que par les dividendes dans le CAC 40 : les riches n'ont jamais été aussi riches, il n'y a jamais eu autant d'argent, et, pour autant, les populations sont de plus en plus pauvres. Or, dans la dernière période, il a été décidé de faire payer la facture par des augmentations de prix incessantes (+10 % ou +15 % dans les produits du quotidien, sans parler de l'essence, de l'EDF, etc.), pendant que d'autres se gavent.*

*M. HEURFIN souligne le scandale qui accompagne la publication récente des comptes des banques et cite les profits de Total, issus du pétrole (19 milliards de profits), ou de Pfizer, qui a réalisé un vaccin contre le Covid et a doublé son chiffre d'affaires et ses profits. Il trouve cela honteux et s'indigne qu'on puisse dire qu'il n'y a pas d'argent. Il est pourtant clair que la possibilité existe de redistribuer les richesses réalisées sur la production pour la protection sociale, sans que cela ne soit par le biais d'assurances privées qui vont « se gaver ». Que quelques-uns n'en aient « rien à foutre de tout » et veuillent profiter de la société, cela a toujours existé et cela existera toujours, mais c'est le petit bout de la lorgnette. En général, les salariés aiment bien aller travailler, pour différentes raisons (revenus mais aussi socialisation de leur vie, qui passe aussi par le travail).*

*Si l'appauvrissement était le même pour tout le monde, cela serait normal, mais là, pendant que certains s'appauvrissent de plus en plus, une poignée d'autres, qui étaient déjà riches, sont aujourd'hui encore plus riches : ils sont gavés et ils « en crèvent » – et encore, pas suffisamment, de l'avis de M. HEURFIN, mais cela viendra. La solution ne passera pas par la privatisation. M. HEURFIN est favorable à la privatisation d'Axa, de la BNP, etc., qui ont publié des comptes scandaleux, alors qu'ils détiennent les avoirs de tous les salariés qui travaillent. Leurs milliards, c'est l'argent des salariés. M. HEURFIN reconnaît être en colère permanente et s'en réjouit : cela le fait rester jeune.*

*M. le Maire suit tout à fait M. HEURFIN sur la question du déséquilibre existant entre riches et pauvres, et sur le scandale évoqué par ce dernier, même s'il existe sans doute entre eux un désaccord sur les degrés à mettre entre riches et pauvres. Il existe des aberrations dans ce monde, et c'est mathématique : si certains se gavent, d'autres ont forcément moins. Par ailleurs, d'autres éléments existent pour expliquer l'augmentation des bénéfices de Pfizer, mais que M. le Maire n'abordera pas là sous peine de devenir grivois.*

### Donné acte

## INFORMATION

### **\* Rapport explosions du port de Beyrouth (délibération n° 2020/101 du 24 septembre 2020)**

RAPPORTEUR : M. JAMET

*M. le Maire indique que c'est Mme HELT qui aurait dû présenter ce rapport, mais elle n'a pu être présente en raison d'un grave problème familial. Ce rapport est très fouillé, très complet et sera transmis dès le lendemain par mail aux conseillers municipaux. M. le Maire en présente une synthèse et souligne qu'il est rare d'avoir le retour des actions d'une ONG, qui rendent compte de l'utilisation des subventions accordées à la suite d'une catastrophe, en l'occurrence celle de l'explosion du port de Beyrouth.*

*À l'époque, le Conseil municipal avait été sollicité pour accorder 5 000 euros à l'ONG Acted. La somme de 1 347 810 euros a été collectée par 232 entités publiques ou privées, donc, pour le Val-d'Oise, les villes de Sannois, Saint-Leu, Enghien, Cormeilles-en-Parisis, Osny et Herblay-sur-Seine.*

*L'ONG Acted a une démarche particulièrement intéressante, son approche participative et collective, en s'appuyant sur des partenaires locaux, a permis de nettoyer et de reconstruire en respectant les structures originales. Quelques chiffres parlent d'eux-mêmes. À Beyrouth :*

- 1 271 t de gravats ont été déblayés, soit l'équivalent de 308 camions ;*
- deux bâtiments historiques ont été rénovés ;*
- six mois de travail acharné, de mars 2021 à juillet 2021, ont permis aux personnes âgées et fragiles de passer l'hiver sous un toit.*

*Acted, avec l'aide des chercheurs de Beyrouth Urban Lab, a beaucoup travaillé sur le quartier historique de Karantina (« karantina » voulant dire « quarantaine »). Aujourd'hui*

*plus que jamais, ce quartier résonne des liens indéfectibles qui nouent le présent et le passé, car, à Karantina, un lazaret avait été construit. C'était un lieu d'accueil pour les voyageurs, et notamment les pèlerins qui se rendaient à La Mecque. Évidemment, certains pèlerins étaient malades et ils étaient placés dans ce lazaret. M. le Maire souligne que, jadis, le contrôle sanitaire freinait déjà les épidémies. Il est reconnu dans le monde méditerranéen que le Liban, et notamment Beyrouth, avait été beaucoup moins touché lors des grandes épidémies des siècles passés.*

*La totalité du texte du rapport sera donc envoyée dès le lendemain par mail. Savamment préparé par Mme HELT, ce rapport contient beaucoup de chiffres. M. le Maire invite cependant à saluer ensemble dès ce soir le souffle de générosité et de transparence qui apparaît dans le rapport de l'ONG Acted, et transmet les remerciements de Mme HELT aux conseillers municipaux pour leur générosité.*

## EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

### DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022

- N° 2021/106 }  
 N° 2021/111 à }  
 N° 2021/112 }  
 N° 2021/116 à } Compte rendu des marchés publics 2021 passés par délégation de pouvoirs  
 N° 2021/117 }  
 N° 2022/01 à }  
 N° 2022/03 }  
 N° 2021/107 } Contrat de location d'un logement communal – Mme PRADAYROL  
 N° 2021/108 } Contrat de location d'un logement communal – M. MAVUA  
 N° 2021/109 } Cession de 3 véhicules  
 N° 2021/110 } Exercice du droit de préemption au titre de l'article L.214-1 à l'encontre  
 d'une déclaration de cession de fonds de commerce sis 6 place du Général  
 Leclerc cadastré AN 829  
 N° 2021/113 } Demande de subvention CAF – Prestation de service Accueil de loisirs  
 (Alsh) extrascolaire  
 N° 2021/114 } Demande de subvention CAF – Prestation de service Accueil de loisirs  
 (Alsh) périscolaire – Bonification « Plan mercredi »  
 N° 2021/115 } Demande de subvention CAF – Prestation de service « Contrat local  
 d'accompagnement à la scolarité »

N° 2021/118 } Contentieux DIJOUX – désignation avocat

*M. HEURFIN constate que les véhicules sont vendus pour 0 euro et demande s'ils sont vraiment morts et mis à la casse.*

*M. le Maire confirme que des véhicules sont mis à la casse et, de ce fait, ne peuvent être vendus.*

*Il observe que certains seront sans doute bronzés au prochain conseil municipal, puisqu'ils partiront en vacances.*

*M. HEURFIN remarque que cela ne concernera que ceux qui ont « des sous », provoquant des rires au sein des conseillers.*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :  
JEUDI 10 MARS 2022  
À 20 H 00**

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30.**

Bernard JAMET



*[Handwritten signature]*  
Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis